



**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**  
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,  
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE AGRICOLE « LES ALPILLES » DE SAINT-REMY-DE- PROVENCE

**Entre les soussignés :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant conformément à la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_, Désigné ci-après

« **Le Département** » d'une part,

ET :

**Le lycée professionnel agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence**, sis avenue Edouard HERRIOT, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par sa directrice, Madame Béatrice CERANI,

« **Le lycée agricole** » d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le Département est propriétaire de près de 17 000 ha d'Espaces Naturels Sensibles dont il assure la gestion environnementale et leur capacité d'accueil du public.

L'EPLEFPA des Alpilles et le Département partagent l'objectif de sensibiliser les apprenants du lycée de la filière baccalauréat professionnel « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » (GMNF) à la connaissance de son territoire et aux enjeux de développement durable.

C'est pourquoi la présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPLEFPA des Alpilles et le Département en explicitant les projets en commun sur les domaines départementaux ainsi dénommés : Jasses d'Albaron, Etang des Aulnes, Mont Paon.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec le lycée professionnel agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence.

Le Département autorise le lycée agricole à réaliser des chantiers éducatifs situés sur les domaines départementaux des Jasses d'Albaron, de l'Étang des Aulnes et du Mont Paon.

Ces chantiers à titre gracieux, ont vocation à confronter les élèves à des situations professionnelles concrètes. Elles leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent.

Les projets pédagogiques par niveau sont les suivants :

### Projet pour la classe de seconde :

Une action concernant l'entretien de plantations effectuées sur les trois domaines. Cette action sera suivie sur plusieurs années.

### Projet pour la classe de première :

Une action à l'étang des Aulnes sur les deux années de formation de la promotion baccalauréat professionnel 2016/2018.

### Projet pour la classe de terminale :

Une action au domaine de l'Étang des Aulnes dédiée à la gestion de plantes invasives avec suivi sur plusieurs années.

## **ARTICLE 2 : LES PARTENARIATS**

### **Article 2-1 : Partenariat avec la classe de seconde : « Entretien de plantations »**

Le Département dans le cadre du programme Life+ Chiromed a mené des plantations sur différents domaines (Jasses d'Albaron notamment) pour créer des corridors écologiques.

Les séances prévues se dérouleront au printemps (mars-avril) et correspondent à des activités de débroussaillage manuel et mécanique de ces jeunes plantations.

Pour chaque lieu, deux séances sont programmées, l'une d'elles fera l'objet d'une épreuve de certification pour le BEPA rénové.

Sur le Mont Paon, 1200 arbres et/ou arbustes ont été plantés et nécessitent un entretien et l'installation de ganivelles pour la mise en défens du lieu.

Les séances prévues se dérouleront à l'automne et correspondent à des activités de débroussaillage manuel de ces jeunes plantations et à la pose des ganivelles. Deux jours sont prévus pour chaque activité.

### **Article 2-2 : Partenariat avec la classe de première**

Le Département sollicite la filière GMNF pour réaliser une « étude simple\* » dans le cadre du projet de réalisation d'un parcours pédestre autour de l'Étang des Aulnes. Cette « étude simple »

correspond aux objectifs de leur référentiel de formation dans les aspects écologiques, économiques, techniques et permettra de mettre en place un chantier-école.

*\*Etude simple : en fonction du niveau attendu pour la formation baccalauréat professionnel Gestion des Milieux et de la Faune.*

C'est pourquoi cette action se décline sur deux années : à partir du mois de février 2017 « l'étude simple » du lieu et à l'automne 2017 la mise en place du chantier-école sur une thématique qui ressort de celle-ci.

En partenariat avec différents acteurs du milieu professionnel, des comptages d'avifaune sont réalisés tous les 15 du mois sur les différents domaines du Département.

La participation de la classe à ces comptages et la saisie des données peut être envisagée en fonction de la présence des élèves (environ 8 comptages).

Cette activité peut servir de support à une épreuve certificative en cours de formation comptant pour le baccalauréat professionnel.

### **Article 2-3 : Partenariat avec la classe de terminale "Recensement de la flore prairiale humide et de ripisylve, herbacée et ligneuse"**

Dans la partie sud-ouest du Domaine de l'Etang des Aulnes, un peuplement de Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) se développe au détriment de la flore locale.

Une intervention mécanique et manuelle est prévue sur cette espèce considérée comme invasive dès le mois de septembre 2016 sur 2 jours et un jour pour le suivi au printemps 2017 suivant l'intervention.

### **Article 2-4 : Partenariat « extérieurs »**

Les partenaires se réservent le droit d'associer d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, après en avoir averti l'autre partie, pour l'encadrement et la réalisation de ces études et chantiers.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La durée de la convention est prévue pour une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : NATURE DES TRAVAUX**

Le Département autorise le lycée agricole à réaliser, dans les règles de l'art et sous le contrôle d'adultes référents, tous les travaux œuvrant à la réalisation des partenariats définis dans l'article 2 de la présente convention.

Les dates et les horaires d'intervention des lycéens seront précisés entre les partenaires 15 jours à l'avance.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION DES TERRAINS**

Le lycée agricole s'engage à réaliser les interventions dans le respect des préconisations environnementales du site, des préoccupations d'accueil du public et des conditions de sécurité.

Le lycée agricole décline toute responsabilité en cas de résultats des travaux non-conformes aux attentes, sachant que ceux-ci sont réalisés avec des apprenants.

#### **ARTICLE 6 : CORRESPONDANTS**

La personne référente du Département pour le lycée agricole est le Directeur de l'Environnement, représenté en son absence par le technicien en charge de la gestion de l'Unité Crau-Camargue-Alpilles.

Le lycée agricole mettra en place des chantiers école avec des élèves préparant le baccalauréat professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

Les correspondants-référents du lycée agricole sont :

- Pour la classe de Seconde : Mme Anne BOUSQUET
- Pour la classe de Première : M. Sébastien VITE
- Pour la classe de Terminale : M. Olivier MARMEYS

Ces personnes sont joignables au 04.90.92.03.20

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département proposera au lycée des zones d'intervention, vérifiera l'état des lieux technique et réglementaire et validera le cahier des charges ainsi que le programme d'organisation du chantier. Il assurera l'assistance technique tout au long de l'opération jusqu'à la fin des travaux.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU LYCEE AGRICOLE**

Des professeurs en nombre suffisants assureront l'encadrement de la classe. Ces activités pédagogiques de terrain seront effectuées sous la responsabilité du lycée pendant les horaires de chantier.

Chaque enseignant aura à sa disposition une trousse de secours lui permettant d'assurer les premiers soins.

Les élèves du lycée agricole devront se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux limitant l'accès du public.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

S'agissant d'activités pédagogiques, les élèves seront couverts par l'assurance scolaire de leur établissement. Une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier a été contractée par le Chef d'établissement.

Les élèves gardent le statut scolaire, ils sont sous la responsabilité et l'autorité de l'enseignant qui les encadre et globalement sous l'autorité du Lycée Professionnel.

Le CD 13 s'engage à avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés pendant le chantier.

Lors des activités les élèves restent sous la responsabilité et l'autorité du Lycée Agricole et pourront également être encadrés par les personnels du CD 13 pour des conseils et une aide technique : un rôle d'accompagnement pédagogique complémentaire à celui de l'enseignant.

Les enseignants techniques veilleront à ce que chaque apprenant porte l'équipement de sécurité requis pour chaque intervention le nécessitant. EPI fournis par le lycée agricole « Les Alpilles » :

- chaussures de sécurité
- casque complet (protège-ouïe, visière)
- gants
- pantalon de sécurité

Le Lycée est responsable des dégradations volontaires ou involontaires causés par les élèves.

Le CD 13 veillera que les interventions réalisées répondent aux objectifs de gestion environnementale de ses domaines départementaux.

## **ARTICLE 10 : CONTRAINTES RELATIVES AUX DOMAINES DEPARTEMENTAUX**

### **Article 10-1 Les contraintes générales**

Les Domaines Départementaux bénéficient d'un règlement intérieur édictant un certain nombre de règles. Celles-ci s'appliquent aux apprenants et enseignants du Lycée agricole. Un exemplaire de ce règlement sera remis au pétitionnaire à la signature de la convention.

La propreté des lieux devra être respectée. Les décombres et déchets du chantier devront être emportés par le lycée agricole.

La matérialisation du chantier sera effectuée sous le contrôle du Département. Des ateliers seront identifiés au sol.

Lors de la réalisation du chantier, le lycée agricole devra suivre scrupuleusement les consignes édictées oralement par les services du Département.

L'usage du feu, y compris le fait de fumer, est strictement interdit.

### **Article 10-2 Les contraintes spécifiques au Domaine Départemental du Mont Paon**

Le Domaine, majoritairement composé de Pins d'Alep, de chênes verts et de garrigues, est soumis au régime forestier et à ce titre a fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier dressé par l'Office National des Forêts. Le risque incendie y est très important en raison des peuplements très combustibles.

En conséquence, le lycée agricole devra tenir compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt. Il est rappelé qu'en situation de risque

météo « noir » (risque météo exceptionnel ou très sévère) et/ou une force de vent moyenne supérieure à 20 nœuds équivalente à 60 km/h, l'accès au site sera interdit.

Le Département veillera à tenir informé le lycée agricole des conditions météorologiques, le matin ou la veille des interventions prévues.

Même dans le cas où les travaux devaient se dérouler hors période à risque, il est entendu que :

- la circulation automobile est interdite dans les massifs ;
- l'usage par le lycée agricole de machines thermiques est exclu.

Les équipes intervenant sur les domaines devront être munies de matériels aptes à circonscrire tout départ de feu.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les signataires de la convention en cas de non-respect des consignes et après notification d'une mise en demeure. Le lycée ne pourra prétendre à aucune indemnité du Département.

Dans le cas d'une évolution du contexte, un avenant à la convention pourra être conclu.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

La Présidente du Conseil Départemental  
Des Bouches-du-Rhône,

La Directrice du lycée professionnel agricole  
« Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence

Martine VASSAL

Béatrice CERANI